



Vontobel

Investir avec des préférences ESG

Cadre de placement ESG pour les clients privés

1. De quoi s'agit-il?	03
2. Vontobel et la durabilité	04
3. Le cadre de placement ESG de Vontobel	05
3.1. Vue d'ensemble	05
3.2. Préférences ESG	05
3.3. Influence du choix de la préférence ESG sur la sélection des produits	06
3.4. Classification des instruments de placement dans le conseil en placement	07
3.5. Classification des mandats de gestion de fortune	08
3.6. Reporting et suivi	08
3.7. Bases réglementaires (ASB)	09
4. Préférences ESG pour les clients domiciliés au sein de l'UE et de l'EEE	10
4.1. Choix des préférences en matière de durabilité sur la base de la directive MiFID II	10
4.2. Mise en correspondance des préférences ESG de la directive MiFID avec le cadre de placement ESG	11
4.3. Bases réglementaires (UE)	12
5. Autres informations	13
6. Annexe	14
6.1. Explication des indicateurs utilisés dans le reporting ESG	14
6.2. Informations relatives aux préférences en matière de durabilité de la directive MiFID	16
6.3. Glossaire	18

1. De quoi s'agit-il?

La durabilité est un processus qui constitue également une occasion de poser les jalons d'un monde viable de manière proactive et tournée vers l'avenir. Pour Vontobel, cela implique que nous connaissions et comprenions vos attentes et vos besoins en matière de durabilité. Vontobel peut ainsi vous conseiller en toute transparence et de manière adaptée à vos besoins en ce qui concerne les incidences de différents instruments de placement sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ci-après désignés facteurs «ESG»).

Vontobel a mis en place un cadre de placement ESG pour ses clients privés. Celui-ci doit permettre de déterminer les préférences ESG des clients et de les prendre en compte dans le processus de placement. Dans la présente brochure, vous découvrirez ce en quoi consistent les préférences ESG et en quoi le choix d'une préférence ESG peut avoir une incidence sur le conseil et l'offre de produits. Vous y trouverez également des informations conçues pour vous aider à choisir la préférence ESG correspondant le mieux à vos besoins. Dans le glossaire proposé à la fin de la brochure, vous trouverez en outre des explications détaillées sur les termes clés relatifs aux solutions de placement ESG.

Le cadre de placement ESG est aligné sur les directives de l'Association suisse des banquiers (ci-après désignée «ASB»). Pour les clients domiciliés au sein de l'UE ou de l'EEE, la saisie des préférences en matière de durabilité est effectuée conformément à la directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (Markets in Financial Instruments Directive, ci-après désignée «directive MiFID II»). De plus amples détails à ce sujet sont fournis dans la section 4.



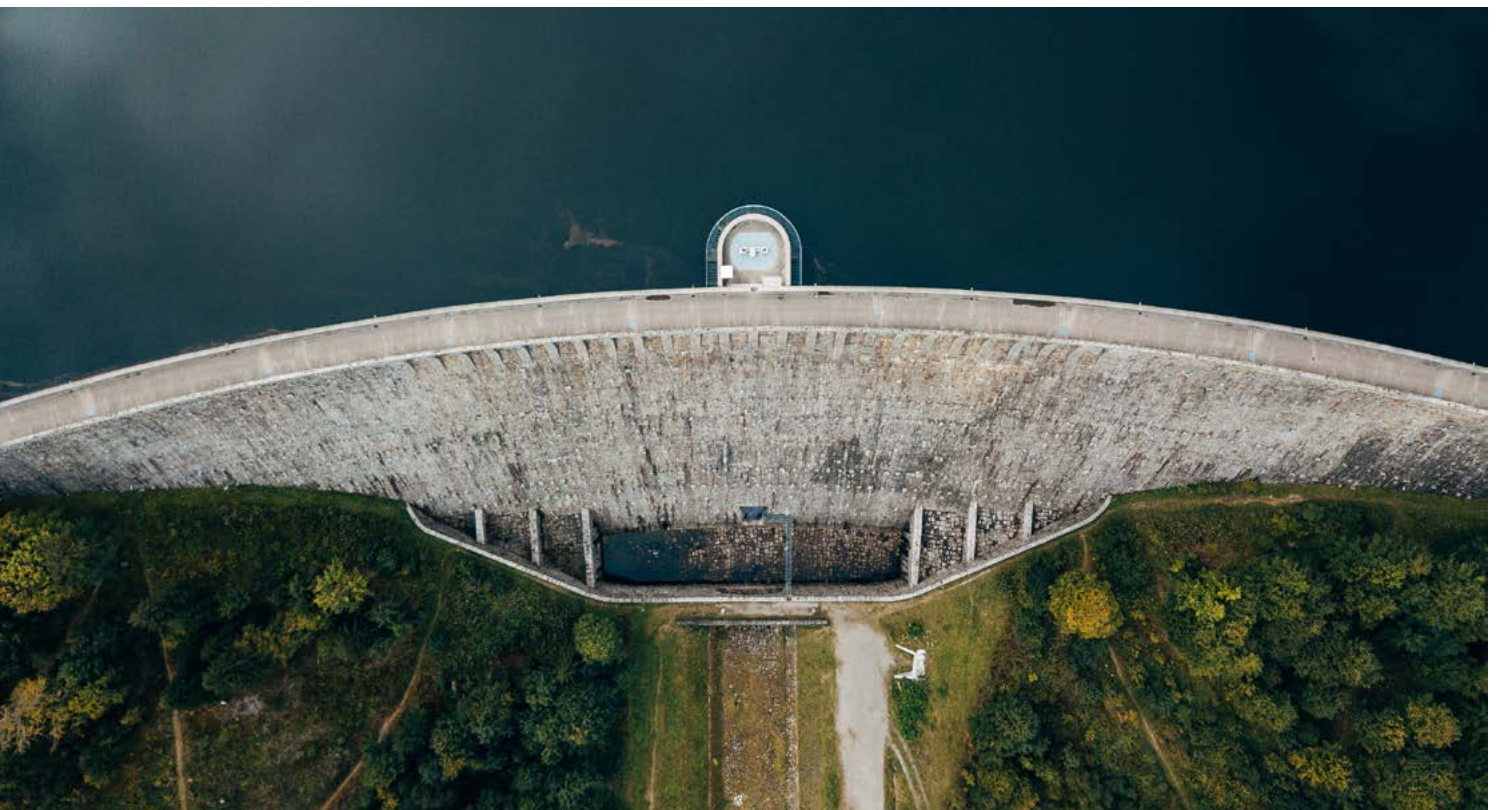
2. Vontobel et la durabilité

Vontobel s'engage résolument en faveur de la durabilité et intègre des critères ESG dans ses processus de placement. Société d'investissement opérant à l'échelle internationale et ayant des racines suisses, Vontobel reconnaît la responsabilité qui est la sienne à l'égard de la société et de l'environnement. En fournissant à ses clients des services de conseil complets sur les placements ESG et en développant des solutions de placement ESG, Vontobel vous aide à atteindre les objectifs financiers qui sont les vôtres tout en tenant compte de vos préférences ESG. Vontobel s'engage de manière active en faveur de la transparence, de pratiques commerciales éthiques et de la création de valeur à long terme afin de façonner ainsi un avenir qui soit durable.

Le positionnement de Vontobel dans le domaine de la durabilité a été défini par le Conseil d'administration en collaboration avec l'Executive Committee. En parallèle, six engagements de durabilité ont été définis, lesquels portent sur les possibilités dont dispose Vontobel pour apporter sa contribution dans le domaine de la durabilité. Ces engagements comprennent les champs d'action suivants:

- Parvenir, d'ici 2030, à un équilibre entre les émissions de CO₂ et l'élimination du CO₂ de l'atmosphère dans nos opérations et dans notre propre portefeuille bancaire («zéro net»).
- Gouvernance & transparence
- Égalité, diversité & inclusion
- Engagement au sein de la communauté locale
- Conseils aux clients privés sur les avantages, les opportunités et les risques des aspects ESG dans les placements.
- Intégration de critères ESG dans les décisions de placement

Si les quatre premiers points concernent Vontobel en tant qu'entreprise dans son ensemble, les deux derniers points se rapportent, eux, directement à nos clients. Nous estimons qu'il nous incombe de présenter à chaque client les opportunités et les risques afférents aux placements ESG. Nos gestionnaires de portefeuille s'engagent en outre à prendre en compte les aspects ESG dans leurs décisions de placement actives.



3. Le cadre de placement ESG de Vontobel

3.1. Vue d'ensemble

Le cadre de placement ESG a été défini afin de pouvoir mettre en œuvre la prise en compte des critères ESG de manière simple et transparente. Le cadre de placement repose sur les trois piliers suivants:

1. Des préférences ESG prédéfinies parmi lesquelles chaque client peut choisir sa préférence ESG. Chaque préférence ESG se caractérise par l'application de critères ESG spécifiques.
2. Une classification des instruments de placement et des mandats de gestion de fortune se fondant sur les critères ESG appliqués à chaque préférence ESG.
3. Un reporting assurant la transparence et donnant la possibilité d'optimiser davantage son propre portefeuille sur la base de critères ESG sélectionnés.

Ces trois éléments garantissent la possibilité de prendre en compte les critères ESG en se fondant sur une méthode compréhensible. La transparence est en outre offerte quant à la manière dont le portefeuille s'aligne sur ces critères ESG et dont il évolue au fil du temps.

Dans les sections suivantes, vous trouverez de plus amples détails sur les trois éléments de base du cadre de placement ESG.

3.2. Préférences ESG

Outre la détermination du mandat approprié et de la stratégie de placement individuelle, la sélection de l'une des trois préférences ESG est également prévue pour chaque portefeuille.

Les trois préférences ESG définies par Vontobel reposent sur des approches différentes de la manière dont les aspects ESG sont valorisés et catégorisés dans les placements. Cela est mis en œuvre en appliquant différents critères ESG:



Rendement ajusté au risque

Optimisation de la rendement ajusté au risque via la prise en compte d'aspects ESG financièrement significatifs.

La préférence ESG «Rendement ajusté au risque» constitue la norme minimale et prend en compte les risques ESG financièrement significatifs en vue d'optimiser le rendement. Cela signifie que les incidences des risques ESG sur les entreprises sont prises en considération. Les incidences des entreprises sur l'environnement et la société ne sont toutefois pas prises en compte dans les décisions de placement. En limitant les exclusions à quelques critères ESG, vous disposez du plus grand univers de placement qui soit. Cette préférence ESG convient surtout aux clients souhaitant mettre principalement l'accent sur le rendement. Nous appliquons les critères ESG de cette norme minimale dans tous nos mandats. La préférence ESG «Rendement ajusté au risque» ne constitue pas une solution de placement durable au sens des directives de l'ASB.



Réduction des effets négatifs

Réduction des incidences environnementales et sociales négatives des investissements.

La préférence ESG «Réduction des effets négatifs» prend également en compte les risques ESG et étend la première préférence ESG à d'autres indicateurs. Ces indicateurs servent de critères pour exclure certains domaines discutables d'un point de vue sociétal, tels que le tabac ou les armes, mais permettent également d'orienter le portefeuille de manière moins dommageable pour l'environnement sur la base de certains critères comme, par exemple, dans le domaine du climat, en se fondant sur le critère de l'empreinte carbone. Les éventuelles incidences de l'environnement sur les entreprises sont donc tout autant prises en compte dans les décisions de placement que les éventuelles incidences des entreprises sur l'environnement et la société. Les solutions de placement classées avec la préférence ESG «Réduction des effets négatifs» sont des solutions de placement ESG conformes aux directives de l'ASB. Du fait des critères supplémentaires qu'elle comporte, cette préférence ESG offre une sélection de titres moins étoffés que la préférence ESG «Rendement ajusté au risque».



Contributions positives

Investissements dans des entreprises proposant des produits et des prestations de services contribuant activement et positivement aux ODD de l'ONU.

La préférence ESG «Contributions positives» comprend tous les indicateurs des deux premières préférences ESG. En complément, l'accent est mis sur des investissements réalisés dans des entreprises dont les produits et prestations de services ont une incidence positive sur l'environnement et/ou la société. La classification se fonde sur les Objectifs de développement durable (ci-après désignés «ODD») des Nations unies. La multiplicité des indicateurs pris en compte conduit par conséquent à un univers de placement limité. Les placements classés avec la préférence ESG «Contributions positives» sont des solutions de placement durables conformes aux directives de l'ASB.

3.3. Influence du choix de la préférence ESG sur la sélection des produits

Pour la gestion de fortune, le choix de la préférence ESG détermine les mandats qui vous conviennent le mieux. Lors du conseil en placement, le Relationship Manager dispose d'un univers de placement plus ou moins large en fonction de la préférence ESG choisie. Plus les critères ESG pris en compte sont nombreux, plus l'univers de placement disponible se réduit.

Nous attirons volontiers votre attention sur le fait que la préférence ESG peut être modifiée à tout moment et que diverses préférences peuvent être choisies pour différents dépôts.

Vous avez à tout moment la possibilité de sélectionner vous-même des instruments de placement, même si ceux-ci ne respectent pas les indicateurs de la préférence ESG choisie. Le Relationship Manager vous indiquera alors que l'instrument ne correspond pas à votre préférence ESG. À cela s'ajoute également le fait qu'il examine et discute régulièrement avec vous si vous souhaitez conserver dans votre portefeuille les instruments de placement ne correspondant pas à votre préférence ESG.

3.4. Classification des instruments de placement dans le conseil en placement

Le cadre de placement ESG se concentre sur les instruments de placement que sont les actions, les obligations d'entreprises, les emprunts d'État et les fonds de placement. Ceux-ci sont associés à une préférence ESG sur la base des critères ESG mentionnés et de seuils définis. Il existe en outre des instruments pour lesquels aucune donnée n'est disponible et d'autres qui ne peuvent pas être classés, comme les liquidités ou l'or. Les produits

structurés ne sont pas classés, mais ils peuvent néanmoins être recommandés par le Relationship Manager pour la préférence ESG «Rendement ajusté au risque». Pour chaque instrument, il est vérifié que les seuils associés à chacun des critères sont respectés. Les instruments sont associés à une préférence ESG en fonction du respect des critères. Le Relationship Manager ne saurait recommander d'autres instruments que ceux correspondant au moins à la préférence ESG choisie. Le tableau 1 fournit un aperçu des critères ESG appliqués.

PRÉFÉRENCES ESG	ACTIONS ET OBLIGATIONS D'ENTREPRISES	EMPRUNTS D'ÉTAT	FONDS DE PLACEMENT
Rendement ajusté au risque 	– Les entreprises ne sont pas associées à des armes controversées – Les entreprises ne violent aucune des normes internationales suivantes: Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) – La notation MSCI ESG se situe entre AAA et BB	Au moins une des conditions suivantes n'est pas remplie: – signataire ayant ratifié l'accord de Paris – statut auprès de Freedom House: libre – aucune sanction de l'UE ou de l'ONU	Les fonds sont présents dans l'univers de placement de Vontobel, mais ne poursuivent aucun objectif de durabilité.
Réduction des effets négatifs 	Les entreprises sont contrôlées pour savoir si le chiffre d'affaires qu'elles génèrent dans les activités commerciales suivantes est inférieur à une valeur définie par Vontobel: armes conventionnelles, production de tabac, charbon thermique, combustibles fossiles. Pour ce qui concerne l'augmentation implicite de la température et l'empreinte carbone, les indicateurs doivent, là aussi, être inférieurs à une valeur définie pour les entreprises.	Toutes les conditions doivent être remplies: – signataire ayant ratifié l'accord de Paris – statut auprès de Freedom House: libre – aucune sanction de l'UE ou de l'ONU	Tous les fonds faisant partie de l'univers de placement de Vontobel et qui soutiennent des objectifs de durabilité.
Contributions positives 	Outre les critères ci-dessus, l'entreprise doit soutenir de manière significative les ODD via l'exercice de son activité commerciale.	Aucun instrument disponible	L'instrument doit en outre soutenir de manière significative les ODD ou être un produit durable selon la réglementation de l'UE (article 9 du règlement SFDR).

Tableau 1

Pour les instruments de placement ne pouvant être associés à aucune des préférences ESG susmentionnées, une distinction est faite entre les trois classifications représentées dans le tableau 2.

CLASSIFICATION	
Hors du champ d'application	Les instruments tels que les dépôts d'argent, les devises ou les crédits ne peuvent pas être liés à la durabilité, de sorte qu'ils ne sauraient faire l'objet d'une classification sur la base de critères ESG. Ces instruments peuvent toutefois être présents dans les portefeuilles.
Non couvert (données non disponibles)	Les entreprises pour lesquelles aucune notation MSCI ESG n'existe ou n'ayant pas pu être contrôlées quant à des violations de normes internationales, ou dont l'activité commerciale n'est pas connue et qui ne sont pas non plus couvertes par l'équipe de recherche de Vontobel sont classées dans la catégorie «Non couvert». Pour vous, en tant qu'investisseur, cela signifie que ces placements ne peuvent pas être examinés en fonction d'indicateurs ni vous être présentés dans la proposition de placement ou dans le relevé de fortune. De même, les fonds ne faisant pas partie de à l'univers de placement de Vontobel ne sont pas couverts.
Ne saurait faire l'objet d'une recommandation de la part du Relationship Manager.	Les entreprises liées à des armes controversées ou violant les normes internationales ou présentant une notation MSCI ESG de CCC ou B ne sont pas recommandées. Pour les emprunts d'État, il est possible de recommander des emprunts d'États n'étant pas soumis à des sanctions économiques.

Tableau 2

3.5. Classification des mandats de gestion de fortune

Chaque mandat de gestion de fortune est classé selon une préférence ESG. La classification des mandats de gestion de fortune dépend de la classification des instruments de placement utilisés. Le gestionnaire de portefeuille tient pour cela compte des critères ESG du cadre de placement ESG. Un autre élément de différenciation entre les mandats réside dans l'indice de référence utilisé. Pour les mandats classés en tant que «Rendement ajusté au risque», c'est un indice de référence traditionnel qui est utilisé. Pour les mandats de gestion de fortune classés selon les autres préférences ESG, c'est, en revanche, un indice de référence durable qui est utilisé.

Votre Relationship Manager se fera un plaisir de vous fournir un aperçu des mandats actuellement disponibles.

3.6. Reporting et suivi

Pour chaque mandat, vous trouverez dans le relevé de fortune des informations sur les indicateurs ESG pertinents pour la préférence ESG choisie par vos soins. L'étendue du reporting dépend de la préférence ESG que vous avez choisie. Dans le cas d'un mandat de conseil en placement, les indicateurs ESG sont également compris dans la proposition de placement. Ladite proposition indique en outre si un produit ne correspond pas à la préférence ESG que vous avez choisie. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des indicateurs ESG au sujet desquels le reporting rend compte. Les différents indicateurs ESG sont décrits plus en détail dans l'annexe.

INTÉGRATION DES RISQUES ESG			
Rendement ajusté au risque 	Notation MSCI moyenne du portefeuille 	Entreprises présentant des violations de normes internationales 	Entreprises ayant des liens avec des armes controversées 
Réduction des effets négatifs 	Des entreprises associées à des armes conventionnelles 	EXTERNALITÉS ENVIRONNEMENTALES NÉGATIVES Des entreprises associées au charbon thermique 	MESURES AYANT TRAIT AU CLIMAT Empreinte carbone 
	Des entreprises associées à la production de tabac 	Des entreprises associées aux combustibles fossiles 	Augmentation implicite de la température (ITR) 
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES			
Contributions positives 	ODD en rapport avec les thèmes environnementaux 	ODD en rapport avec des thèmes sociaux 	

Tableau 3

3.7. Bases réglementaires (ASB)

En tant qu'association professionnelle des banques suisses, l'ASB s'engage à ce que les conditions-cadres de l'investissement durable s'améliorent en permanence. Les directives de l'ASB («Directives pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences ESG et des risques ESG ainsi qu'à la prévention de l'écoblanchiment dans le conseil en placement et la gestion de fortune») visent à faire du thème de la durabilité une partie intégrante des entretiens de conseil dans le cadre des mandats de gestion de fortune et de conseil en placement. L'un des points importants de la directive réside dans la collecte des informations sur les préférences ESG.

La complexité, l'absence de définitions universelles et l'appréciation subjective de la durabilité peuvent conduire à ce que les attentes des investisseurs ne soient pas satisfaites en ce qui concerne la durabilité de leurs investissements. L'une des ambitions de l'ASB est de contre-carrer ce risque. Outre la saisie de la préférence ESG, les directives de l'ASB exigent la transparence dans la description des méthodes, des approches et des indicateurs utilisés pour la sélection des produits. La même exigence s'applique au reporting informant les clients sur la durabilité de leur portefeuille. Les Relationship Managers suivent en outre régulièrement des formations continues sur le thème de l'«Investissement durable» afin de pouvoir vous conseiller en conséquence sur les potentiels et les opportunités que présente ce type d'investissement.

4. Préférences ESG pour les clients domiciliés au sein de l’UE et de l’EEE

4.1. Choix des préférences en matière de durabilité sur la base de la directive MiFID II

Pour leurs clients domiciliés au sein de l’UE et de l’EEE, les banques doivent définir des préférences en matière de durabilité en se fondant sur les prescriptions de la réglementation de l’UE. Les clients doivent indiquer si et dans quelle mesure ils souhaitent inclure des instruments

financiers tenant compte des aspects de durabilité dans leur placement de fortune. Les préférences en matière de durabilité doivent faire l’objet d’un choix distinct pour chaque mandat. Le tableau 4 présente une vue d’ensemble des trois catégories de préférences en matière de durabilité définies par le législateur européen.

DÉSIGNATION	PRINCIPALES INCIDENCES DURABLES	PLACEMENTS DURABLES	
	PIN	SFDR	PLACEMENTS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (TAXINOMIE DE L’UE)
Abréviation	PIN	SFDR	TEU
Description de la préférence	Exclusion des entreprises dont les activités économiques ont certaines incidences négatives sur les aspects environnementaux et sociaux.	– Les activités de l’entreprise doivent contribuer à un objectif de durabilité, – elles ne sauraient causer de préjudice important à aucun des objectifs de durabilité, et – l’entreprise doit respecter des pratiques de bonne gouvernance d’entreprise.	– Les activités de l’entreprise doivent contribuer à des objectifs environnementaux, – elles ne sauraient causer de préjudice important à aucun des objectifs environnemen-taux, – elles doivent satisfaire aux critères (du règlement Taxinomie) de l’UE, et – l’entreprise doit respecter certaines normes interna-tionales

Tableau 4

Conformément à la réglementation, pour votre mandat de conseil en placement ou de gestion de fortune, vous sélectionnez une combinaison des trois préférences en matière de durabilité. La section suivante vous explique comment nous mettons cela en œuvre pour nos clients.

Selon le choix des préférences en matière de durabilité définies par la directive MiFID II, l’univers de placement peut se trouver fortement limité. Les chiffres figurant dans le tableau montrent que, actuellement, les entreprises sont relativement peu nombreuses à satisfaire aux critères du règlement (UE) 2019/ 2088 (ci-après également désigné «règlement SFDR»), ou du règlement (UE) 2020/ 852 (ci-après également désigné «règlement Taxinomie» ou «TEU»). La préférence «placements durables sur le plan environnemental» (selon le règlement Taxinomie de l’UE) restreint considérablement l’univers de placement potentiel; dans le cas, par exemple, de l’indice MSCI World, qui est largement diversifié, seuls 5 pour cent des actions satisfont aux critères du règlement Taxinomie de l’UE.

INDICE	PIN	SFDR	TEU
MSCI World	97%	6%	5%
MSCI World ESG Leaders	100%	8%	8%
MSCI World SRI Select red. Combustible fossile	100%	11%	10%
SPI Swiss Performance Index	100%	8%	1%
SPI ESG Multi Premia	100%	6%	2%

Tableau 5

De plus amples détails sur le contexte réglementaire vous sont fournis à la section 4.3. De plus amples informations sur les critères vous sont fournies à la section 6.3. de l’annexe.

4.2. Mise en correspondance des préférences ESG de la directive MiFID avec le cadre de placement ESG

Afin de pouvoir communiquer de manière cohérente et facilement compréhensible avec nos clients sur le thème des placements durables, Vontobel met les préférences ESG pour les clients MiFID II en correspondance avec le cadre de placement ESG (rendement ajusté au risque, réduction des effets négatifs et contributions positives). Les clients domiciliés au sein de l’UE et de l’EEE choisissent donc leurs préférences en matière de durabilité sur la base de la réglementation européenne; néanmoins, dans les documents et ses reportings, Vontobel communique sur la base du cadre de placement ESG. En arrière-plan, la banque veille à ce que les critères concordent et que les préférences en matière de durabilité que vous avez choisies soient mises en œuvre.

La correspondance entre les préférences en matière de durabilité selon la directive MiFID II et les préférences ESG selon le cadre de placement ESG est représentée dans la figure 1. Les catégories «pas de préférence», «PIN» et «SFDR» sont directement mises en correspondance avec une préférence ESG.

PRÉFÉRENCES DE DURABILITÉ MIFID		CADRE DE PLACEMENT ESG POUR LES CLIENTS PRIVÉS
Aucune prise en compte des critères ESG	→	Rendement ajusté au risque
Prise en compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité	→	Réduction des effets négatifs
Prise en compte de placements durables dans le portefeuille (SFDR)	→	Contributions positives
Prise en compte d’investissements durables sur le plan environnemental dans le portefeuille (TEU)	→	Aucune offre disponible

Figure 1

Pour la préférence en matière de durabilité «Taxinomie de l’UE» («TEU»), nous ne pouvons actuellement pas proposer de produits en raison du manque de données.

Les combinaisons suivantes sont donc disponibles:

- Aucune préférence en matière de durabilité
- PIN
- PIN et SFDR

Selon la réglementation de l’UE, pour les préférences «SFDR» et «TEU», seule une part définie des instruments du portefeuille doit respecter les critères ESG. Pour certains instruments, les critères ne doivent donc pas être remplis. En revanche, le cadre de placement ESG vérifie individuellement pour chaque instrument si les critères ESG définis sont respectés. Cette approche est donc plus stricte. Il peut toutefois exister des instruments pour lesquels les critères définis ne sont pas remplis. Cela peut être le cas pour les raisons suivantes:

- Aucune donnée n’est disponible.
- Les instruments ne peuvent pas faire l’objet d’une évaluation, ainsi que cela est le cas pour les liquidités, l’or ou les produits partiellement structurés.
- Vous avez un mandat de conseil et avez acheté, à votre demande, des instruments ne correspondant pas à votre préférence ESG.

Pour chaque préférence ESG selon le cadre de placement ESG, une part minimale fixe du portefeuille est définie pour les trois préférences en matière de durabilité de la directive MiFID II («PIN», «SFDR» et «TEU»), part pour laquelle les critères ESG correspondants doivent être respectés. Le tableau ci-après en fournit une illustration. Les valeurs actuelles peuvent être consultées sur le site Internet à l’adresse suivante: vontobel.com/esg-pref-pc.

	PIN	SFDR	TEU
Rendement ajusté au risque	0%	0%	0%
Réduction des effets négatifs	75%	0%	0%
Contributions positives	75%	1%	0%

Tableau 6

4.3. Bases réglementaires (UE)

Les clients domiciliés au sein de l'UE et de l'EEE sont soumis à la législation de l'UE. Les préférences en matière de durabilité définies au sein de l'UE se fondent sur plusieurs réglementations et ont été introduites dans le cadre du programme de réglementation du plan d'action de l'UE pour une finance durable. Les objectifs suivants ont été définis dans le plan d'action:

- Réorientation des flux de capitaux vers des investissements durables en vue de parvenir à une croissance durable et inclusive;
- gestion des risques financiers induits par le changement climatique, les catastrophes naturelles, la dégradation de l'environnement et les défis sociaux; et
- promotion de la transparence et d'une vision de long terme dans les activités économiques et financières.

Plusieurs règles ont été adoptées pour la mise en œuvre du plan d'action et ont été appliquées progressivement. Le cadre comprend notamment les réglementations suivantes:

Extension de la directive MiFID II

En vigueur depuis le 2 août 2022, l'extension de la directive MIFID II (règlement délégué (UE) 2021/1253), oblige notamment les prestataires de services financiers fournissant des prestations de services de conseil en placement et de gestion de fortune à demander les préférences de leurs clients en matière de durabilité. Les critères peuvent être définis de manière différente pour chaque mandat. Si le client décide d'investir dans des produits durables, il doit faire part de ses préférences en matière de durabilité au Relationship Manager. Dans ses conseils, le Relationship Manager doit tenir compte des préférences du client en matière de durabilité.

Règlement Taxinomie de l'UE

En vigueur depuis le 12 juillet 2020, le règlement Taxinomie de l'UE définit un système de classification qui contient un catalogue d'activités économiques respectueuses de l'environnement. Le règlement vise à aider l'UE à étendre les investissements durables et à mettre en œuvre le Pacte vert pour l'Europe. Le règlement Taxinomie de l'UE entend fournir aux entreprises, aux investisseurs et aux décideurs politiques des définitions appropriées des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental. Il doit, ce faisant, garantir la sécurité des investisseurs, protéger les investisseurs privés contre l'écoblanchiment, aider les entreprises à devenir plus respectueuses du climat, endiguer la fragmentation du marché et contribuer à réorienter les investissements là où ils sont le plus nécessaires (source: ec.europa.eu).

Règlement SFDR

La troisième réglementation importante réside dans le règlement SFDR. L'accent y est mis sur l'élimination des asymétries d'information entre les prestataires de services financiers et les investisseurs en ce qui concerne les risques de durabilité, la commercialisation des caractéristiques environnementales et sociales, les investissements durables et la prise en compte des incidences négatives sur la durabilité. Appelées «principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité», ces incidences constituent des indicateurs des incidences externes négatives des activités économiques sur les facteurs de durabilité («incidences externes négatives»).

Le règlement SFDR définit en outre d'autres obligations de transparence, en fonction de l'orientation et de la commercialisation du produit, afin d'empêcher ce que l'on appelle l'«écoblanchiment». Trois niveaux différents d'exigences sont définis en matière d'informations à publier:

- Produits visés à l'article 6 – Prise en compte des risques ESG ou explication de la raison pour laquelle les risques ESG ne sont pas pertinents pour un produit concerné;
- Produits visés à l'article 8 – Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales; et
- Produits visés à l'article 9 – Promotion ciblée d'un objectif de durabilité.

5. Informations complémentaires

Veillez noter que, ne pouvant pas collecter les données de durabilité des entreprises par ses propres moyens, Vontobel dépend sur ce point de fournisseurs de données et d'informations de tiers. Vontobel a sélectionné ces fournisseurs avec soin et les contrôle régulièrement. Il n'est toutefois pas exclu que des erreurs isolées puissent survenir dans les données disponibles.

Vous trouverez sur Internet de plus amples informations sur les placements durables chez Vontobel à l'adresse suivante:

Bank Vontobel AG

vontobel.com/esg

vontobel.com/esg-pref-pc

vontobel.com/sfdr-pc

vontobel.com/mifid

Bank Vontobel Europe AG

vontobel.com/sfdr-pc

vontobel.com/mifid

6. Annexe

6.1. Explication des indicateurs utilisés dans le reporting ESG



Empreinte carbone

Cet indicateur de responsabilité carbone indique le volume de gaz à effet de serre émis par million d'EUR investi dans ce portefeuille. Les émissions des entreprises sont réparties entre toutes les actions et obligations en circulation, sur la base de la valeur de l'entreprise, liquidités incluses (EVIC). Une distinction est opérée entre trois catégories d'émissions de gaz à effet de serre:

Scope 1: émissions directes d'origine interne ou sous contrôle.

Scope 2: émissions indirectes liées à la production d'énergie achetée.

Scope 3: toutes les autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (non comprises dans le scope 2) générées dans la chaîne de valeur de l'entreprise, y compris les émissions en amont et en aval.



Augmentation implicite de la température (ITR)

L'indicateur ITR montre le degré d'alignement des entreprises sur les objectifs mondiaux en matière de température. Cet alignement est fonction des deux seuils de température des objectifs climatiques de l'Accord de Paris et il est exprimé en degrés Celsius. En cas de dépassement de ces seuils, nous distinguons deux catégories: écart et écart important.



Notation MSCI ESG

La notation MSCI ESG sert à identifier les risques et les opportunités dans les domaines de l'environnement, du social et de la gouvernance d'entreprise (ESG). Des analystes effectuent des recherches sur les émetteurs et les pays, puis les notent sur une échelle allant de AAA (meilleure note) à CCC (note la plus basse). Pour les entreprises, cela englobe l'exposition aux risques ESG spécifiques au secteur et leur capacité à gérer ces risques par rapport à d'autres entreprises du même secteur. Dans le cas des gouvernements, les notations illustrent la manière dont les indicateurs ESG peuvent influencer le risque et la gestion des pays. Elles fournissent des informations sur la manière dont ces facteurs peuvent éventuellement influencer la durabilité et la compétitivité de leurs économies sur le long terme.



Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

Le présent rapport se fonde sur les 17 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies pour offrir une base à la contribution positive de vos placements.

Les entreprises pertinentes pour cet indicateur sont celles qui apportent une contribution positive; celles-ci se subdivisent en sociétés dont les contributions sont écologiques et sociétés dont les contributions sont sociales. Sont considérés comme une contribution positive les revenus générés par des produits ou des prestations de services dépassant une valeur fixée par Vontobel et contribuant à 15 des 17 objectifs de développement durable (ODD). Les ODD 16 et 17 relatifs à la gouvernance d'entreprise ne peuvent pas être associés systématiquement aux entreprises et aux investissements et ne sont donc pas pris en compte. Les ODD représentent un plan visant à créer un monde meilleur pour les êtres humains et notre planète à l'horizon 2030; ils ont été adoptés en 2015 par tous les États membres des Nations unies.



Entreprises ayant des liens avec des armes controversées

Les armes controversées sont les armes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes biologiques / chimiques, les armes à uranium appauvri, les armes à laser aveuglantes, les armes incendiaires et/ou les armes à fragments non détectables.



Entreprises associées aux combustibles fossiles

Ces entreprises comprennent les entreprises dont les activités sont liées aux combustibles fossiles, y compris l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel, de charbon thermique et de charbon métallurgique.



Entreprises associées au charbon thermique

Ces entreprises comprennent les entreprises qui génèrent des revenus supérieurs ou égaux à une valeur définie par Vontobel à partir de l'extraction de charbon thermique (y compris le lignite, le charbon, l'anthracite et le charbon vapeur) et de la vente de celui-ci à des tiers externes.



Entreprises associées à la production de tabac

Ces entreprises comprennent les producteurs de tabac dont les revenus liés à la production de tabac sont supérieurs ou égaux à une valeur définie par Vontobel.



Entreprises associées à la production d'armes

Ces entreprises comprennent les fabricants de systèmes et de composants d'armes conventionnels dont les revenus en lien avec cet indicateur sont supérieurs ou égaux à une valeur définie par Vontobel.



Entreprises présentant des violations de normes internationales

Normes internationales prises en compte: Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

6.2. Informations relatives aux préférences en matière de durabilité de la directive MiFID

Principales incidences négatives («PIN»)

Le règlement (UE) 202/1288 («NTR») contient une liste exhaustive d'indicateurs de durabilité négatifs («PIN»). Ces indicateurs consistent essentiellement en une série d'indicateurs et de chiffres clés environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, allant des émissions de carbone et de la pollution par des combustibles fossiles à l'incidence sur la biodiversité, les conflits sociaux ou la parité hommes-femmes au sein du conseil d'administration d'une entreprise. Ils indiquent dans quels domaines et dans quelle mesure une entreprise peut avoir des incidences négatives sur son environnement (également connu sous le nom d'«externalités négatives»). Les entreprises doivent publier au moins les 18 PIN obligatoires.

Critères d'exclusion

- Armement et armes controversées
- Tabac
- Charbon thermique
- Emprunts d'État: exclusion en cas de violation de droits de l'homme et d'objectifs de protection du climat.

Dix principes du Pacte mondial des Nations unies

Surveillance des violations importantes des dix principes du Pacte mondial des Nations unies, notamment dans les domaines suivants:

- Droits de l'homme et des travailleurs
- Environnement
- Pratiques de gouvernance d'entreprise ainsi qu'en présence de sanctions

Exclusion des entreprises présentant des violations de normes internationales

Exclusion des entreprises dont l'évaluation globale des controverses indique que leurs activités commerciales ou leurs produits enfreignent les normes internationales en matière de gouvernance d'entreprise, d'incidences environnementales ou sociales.

Prise en compte des critères pour la mise en œuvre de la préférence PIN en matière de durabilité de Vontobel Private Clients.

«Placements durable» (fondé sur le règlement SFDR)

Le règlement SFDR définit le placement durable comme un investissement dans une activité économique qui a) contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que b) l'investissement ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs environnementaux ou sociaux et que c) l'entreprise concernée applique de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise (cf. art. 2, pt 17 du règlement SFDR).

Contribution à un objectif environnemental ou social

Une activité économique qui

- contribue à la réalisation d'un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou
- contribue à la réalisation d'un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées (art. 2, pt 17 du règlement SFDR).

Aucun préjudice important

Aucun des objectifs mentionnés ne saurait subir un préjudice important.

Respect des bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise

Les pratiques suivantes sont définies:

- structures de gestion saines
- respect des obligations fiscales
- bonnes relations avec le personnel
- rémunération équitable du personnel

Prise en compte des critères pour la mise en œuvre de la préférence PIN en matière de durabilité de Vontobel Private Clients.

Placements durables sur le plan environnemental (Taxinomie de l'UE)

Le règlement Taxinomie de l'UE définit un investissement durable sur le plan environnemental comme un investissement qui a) contribue de manière significative à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, b) ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux définis ou n'a pas d'impact négatif sur aucun de ces autres objectifs, c) respecte des normes sociales minimales et d) respecte les critères d'examen techniques du règlement Taxinomie de l'UE (art. 3 du règlement Taxinomie de l'UE). La préférence «placements durables sur le plan environnemental» limite plus fortement l'offre de placement que la préférence «placements durables».

Apporte une contribution significative

Par ses activités, l'entreprise contribue de manière significative à la réalisation de l'un des objectifs environnementaux suivants:

- endiguement du changement climatique
- adaptation au changement climatique
- utilisation et protection durables de l'eau et des ressources marines
- Promotion de la transition vers une économie circulaire
- prévention et contrôle de la pollution
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Normes sociales minimales

Les règles suivantes doivent être respectées:

- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Charte internationale des droits de l'homme

Aucun préjudice important

Même si l'entreprise apporte une contribution positive à l'un des objectifs visés ci-dessus, elle ne saurait avoir quelque incidence négative que ce soit sur d'autres objectifs.

Critères d'examen technique

Catalogue des activités économiques définies et évaluées comme durables par l'UE.

Prise en compte des critères pour la mise en œuvre de la préférence PIN en matière de durabilité de Vontobel Private Clients.

6.3. Glossaire

Définition de termes importants autour de la thématique des «investissements durables».

Alignement sur les objectifs climatiques de Paris («accord de Paris»)

Conclu en 2015 lors de la COP 21 à Paris, l'accord de Paris vise principalement à atténuer le changement climatique. Pour ce faire, l'augmentation de la température mondiale au cours du siècle actuel doit être maintenue bien en dessous de 2°C, par rapport au niveau préindustriel.

Modifications apportées à la directive MiFID II

L'évaluation de l'adéquation définie dans la directive MiFID II est complétée par les préférences en matière de durabilité. Les investisseurs doivent être interrogés sur leurs préférences en matière de durabilité, lesquelles doivent ensuite être prises en compte dans chaque transaction d'instruments financiers (voir également: directive déléguée (UE) 2021/1269 de la Commission).

ESG

L'acronyme ESG couvre les dimensions de la durabilité. Pour la dimension environnementale (Environnemental), il s'agit d'une part de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets. D'autre part, les préoccupations environnementales telles que la préservation de la biodiversité, la prévention de la pollution ou la promotion de l'économie circulaire sont également prises en compte. L'élimination des inégalités, l'inclusion ainsi que les bonnes relations de travail font partie de la dimension sociale (Social). Les investissements dans le capital humain ainsi que la prise en compte des droits de l'homme font également partie de l'action socialement durable. Pour la dimension de la gouvernance, la gouvernance d'entreprise (Gouvernance) des établissements publics et privés, y compris les structures administratives, est examinée avec soin. Cela inclut aussi la politique des ressources humaines et de rémunération des entreprises. Ces aspects jouent un rôle essentiel dans la prise en compte de considérations sociales et environnementales dans le processus de décision. (source: ec.europa.eu).

Solutions de placement ESG

Solutions de placement, c'est-à-dire mandats de gestion de fortune et de conseil en placement, qui tiennent compte des critères ESG.

Approches ESG

Approches adoptées pour l'intégration des indicateurs ESG dans le processus de placement.

Caractéristiques ESG

Modalités et étendue de la prise en compte des indicateurs et/ou des approches ESG dans les solutions de placement ESG des prestataires de services financiers.

Indicateurs ESG / critères ESG

Indicateurs ou critères que les prestataires de services financiers prennent en compte dans le cadre de leurs solutions de placement ESG.

Préférences ESG

Les préférences ESG se réfèrent toujours aux préférences ESG définies selon le cadre de placement ESG pour les clients privés. Les préférences des clients permettent de déterminer l'intégration ou non de caractéristiques ESG dans leurs solutions d'investissement et, le cas échéant, de déterminer également lesquelles. En revanche, les préférences en matière de durabilité se réfèrent aux préférences que les clients doivent communiquer conformément à la réglementation de l'UE (voir «Préférences en matière de durabilité (définition de l'UE)»).

Risques ESG

Incidences actuelles ou à venir des indicateurs ESG susceptibles d'avoir une incidence positive ou négative sur la valeur des solutions de placement: par exemple, une usine située dans une zone à risque d'inondation.

Plan d'action de l'UE pour une finance durable

Le plan d'action de l'UE pour une finance durable s'inscrit dans le cadre des efforts plus larges visant à aligner le système financier sur les besoins spécifiques de l'économie européenne et mondiale, et ce, pour le bien de la planète et de notre société. Le plan d'action vise notamment à:

1. orienter des flux de capitaux vers des investissements durables en vue de parvenir à une croissance durable et inclusive;
2. endiguer les risques financiers induits par le changement climatique, les catastrophes naturelles, la dégradation de l'environnement et les défis sociaux; et
3. promouvoir la transparence et une vision de long terme dans les activités financières et économiques. (document de la Commission européenne: «Plan d'action: financer la croissance durable»).

Règlement Taxinomie de l'UE

Le règlement Taxinomie de l'UE met en place un système de classification qui contient un catalogue d'activités économiques respectueuses de l'environnement. Il vise à aider l'UE à étendre les investissements durables et à mettre en œuvre le Pacte vert pour l'Europe. Le règlement Taxinomie de l'UE entend fournir aux entreprises, aux investisseurs et aux décideurs politiques des définitions appropriées des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental. Il doit, ce faisant, garantir la sécurité des investisseurs, protéger les investisseurs privés contre l'écoblanchiment, aider les entreprises à devenir plus respectueuses du climat, endiguer la fragmentation du marché et contribuer à réorienter les investissements là où ils sont le plus nécessaires (source: ec.europa.eu).

Écoblanchiment

Si les clients des banques sont, sciemment ou non, trompés ou induits en erreur en ce qui concerne la caractéristique ESG de produits financiers et de processus de conseil, on parle d'écoblanchiment (prise de position de l'ASB concernant l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques, swissbanking.ch).

Écoblanchiment (définition de l'UE)

Pratiques par lesquelles des entreprises donnent une fausse impression de leurs incidences positives ou négatives sur le plan environnemental. L'écoblanchiment induit en erreur les acteurs du marché et ne procure pas un avantage raisonnable aux entreprises souhaitant déployer des efforts pour rendre leurs produits et activités plus respectueux de l'environnement. En fin de compte, l'écoblanchiment conduit à une économie moins respectueuse de l'environnement. Pour remédier à ce problème, le Pacte vert pour l'Europe stipule que «les entreprises qui formulent des 'allégations écologiques' devraient les étayer à l'aune de critères standard permettant d'évaluer leur incidence sur l'environnement».

Investissement durable (définition de l'UE)

Un investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et la qualité des relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que la société dans laquelle les investissements sont réalisés applique des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales (règlement (UE) 2019/2088).

Finance durable (définition de l'UE)

Dans le secteur financier, la finance durable fait référence au processus de prise en compte des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de placement. L'objectif est de garantir des investissements à long terme dans des activités économiques et des projets durables (source: ec.europa.eu).

Facteur de durabilité (définition de l'UE) / facteur ESG

Selon la définition du règlement SFDR sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers: facteurs environnementaux, sociaux et liés au personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption (règlement (UE) 2019/2088).

Préférences en matière de durabilité (définition de l'UE)

Les préférences en matière de durabilité se réfèrent toujours aux préférences définies selon le règlement délégué (UE) 2021/1253 article 2, point 7, lesquelles s'appliquent aux clients domiciliés au sein de l'UE et de l'EEE. Les préférences des clients permettent de déterminer l'intégration ou non de caractéristiques ESG dans leurs solutions d'investissement et, le cas échéant, de déterminer également lesquelles.

PIN (principales incidences négatives)

Le règlement SFDR entend par «principales incidences négatives» les incidences de décisions de placement ayant une influence négative sur les facteurs de durabilité. (Public Consultation Report on Taxonomy extension options linked to environmental objectives, juillet 2021).

ODD (objectifs de développement durable)

Les ODD sont les 17 objectifs fixés en 2015 par les Nations unies pour promouvoir le développement durable. Cela inclut des objectifs tels que l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes, le travail décent, la consommation durable, la protection du climat et la réduction des inégalités (selon sdgs.un.org/goals). (source: ec.europa.eu).

En moyenne, un passager effectuant un aller-retour entre Zurich et New York (12 600 kilomètres) sur un vol long-courrier génère par exemple à lui seul près de 2,6t CO₂e – en supposant qu'il voyage dans un avion de ligne moyen comptant 320 personnes à bord.

Engagements de durabilité

Vontobel a défini six engagements en matière d'ESG, pour lesquels des objectifs contraignants ont été fixés, qui sont mesurés et publiés.

De plus amples détails sont proposés sur notre site Web: vontobel.com/sustainability-framework

Finance durable

Par «finance durable», on entend toute forme de prestation financière intégrant des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) dans les décisions commerciales ou de placement au bénéfice durable des clients ainsi que de la société dans son ensemble.

tCO₂e

Tonnes (t) équivalent (e) de dioxyde de carbone (CO₂), l'équivalent en dioxyde de carbone est une unité standard pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre, que celles-ci proviennent du dioxyde de carbone ou d'un autre gaz comme le méthane.

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Le règlement SFDR oblige les fournisseurs de produits financiers et les conseillers financiers à publier des informations sur les aspects de durabilité à l'intention des investisseurs finaux. L'obligation de prendre en compte les risques liés à la durabilité concerne les acteurs des marchés financiers (gestionnaires d'actifs, investisseurs institutionnels, etc.), toutes les entreprises proposant des produits financiers et assurant la gestion des fonds de leurs clients, ainsi que les conseillers financiers en ce qui concerne l'ensemble des processus de placement. La publication d'informations concernant des incidences négatives sur des questions de durabilité au niveau de l'entreprise et du produit financier est en outre justifiée. La question de savoir si les acteurs du marché financier et les conseillers financiers tiennent compte des externalités négatives sur l'environnement et l'équité sociale dans leurs décisions/conseils de placement doit donc être clairement tranchée et, si tel est le cas, elle doit également s'intéresser à la manière dont cela se traduit au niveau du produit (source: ec.europa.eu).





Informations légales

Pour les clients résidant hors de l'UE ou de l'EEE

Cette brochure est un support marketing au sens de l'art. 68 de la LSF fin suisse et n'est fournie qu'à titre d'information. Elle ne constitue ni une offre ni une sollicitation, de la part de Vontobel ou d'un tiers agissant en son nom, en vue d'utiliser un service, d'acheter ou de vendre des titres ou des instruments financiers similaires, ou de participer à une stratégie de négoce spécifique dans une quelconque juridiction. La fourniture des services décrits dans cette brochure est régie par le contrat conclu avec le bénéficiaire du service. Le contenu, l'étendue et les prix des services et produits peuvent varier d'un pays à l'autre et changer à tout moment sans préavis. Certains services et produits ne sont pas proposés dans le monde entier ni par toutes les entités de Vontobel, et peuvent également être soumis à des restrictions légales dans certains pays.

Informations importantes sur les stratégies de placement ESG

Plus les indicateurs ESG de la préférence ESG que vous choisissez sont stricts, moins l'éventail des produits disponibles est étendu. Cela peut limiter la diversification de votre portefeuille, du moins pour le moment. Par conséquent, vous risquez de ne pas pouvoir profiter des mêmes opportunités ou tendances du marché que les investisseurs qui ne suivent pas de préférences ESG. Les entreprises peuvent ne pas répondre à des normes de performance élevées dans tous les aspects de l'investissement ESG. Il n'est pas non plus garanti qu'une entreprise répondra aux attentes en termes de responsabilité d'entreprise, de durabilité et/ou d'impact. En outre, le choix d'une norme plus poussée peut empêcher Vontobel de vous proposer un mandat de gestion de fortune ou de vous fournir des conseils en placement. Si cette situation se présente en raison de votre choix, votre Relationship Manager vous en informera. En outre, Vontobel attire votre attention sur le fait que vous pouvez modifier vos préférences ESG à tout moment, même après les avoir définies. Des informations sur l'investissement et l'intégration des critères ESG ainsi que sur les divulgations liées à la durabilité sont disponibles dans notre bibliothèque ESG à l'adresse vontobel.com/sfdr.

Pour les clients résidant dans l'UE ou dans l'EEE

Les informations contenues dans cette brochure sont fournies à titre informatif uniquement et ne constituent ni une recommandation, ni une offre ou sollicitation d'achat ou de vente d'instruments financiers. Ce support marketing n'a pas été préparé en tenant compte de la situation individuelle, des objectifs ou de la situation financière du destinataire et ne doit pas être interprété comme un conseil en placement personnel. La fourniture des services décrits dans cette brochure est régie par le contrat conclu avec le bénéficiaire du service. Le contenu, l'étendue et les prix des services et produits peuvent varier d'un pays à l'autre et changer à tout moment sans préavis. Certains services et produits ne sont pas proposés dans le monde entier ni par toutes les entités de Vontobel, et peuvent également être soumis à des restrictions légales dans certains pays.

Informations importantes sur les stratégies de placement durables

Plus la part minimale est élevée, moins l'éventail des produits disponibles est étendu, ce qui limite la diversification de votre portefeuille, du moins pour le moment. Par conséquent, vous risquez de ne pas pouvoir profiter des mêmes opportunités ou tendances du marché que les investisseurs qui ne suivent pas de préférences de durabilité. Les entreprises peuvent ne pas répondre à des normes de performance élevées dans tous les aspects de l'investissement durable. Il n'est pas non plus garanti qu'une entreprise répondra aux attentes en termes de responsabilité d'entreprise, de durabilité et/ou d'impact. En outre, le choix d'une part minimale élevée peut nous empêcher de vous proposer un mandat de gestion de fortune ou de vous fournir des conseils en placement. Si cette situation se présente en raison de votre choix, votre Relationship Manager vous en informera. En outre, nous attirons votre attention sur le fait que vous pouvez modifier vos préférences de durabilité à tout moment, même après les avoir définies. Des informations sur l'investissement et l'intégration des critères ESG ainsi que sur les divulgations liées à la durabilité sont disponibles dans notre bibliothèque ESG à l'adresse vontobel.com/sfdr.

Banque Vontobel SA
Gotthardstrasse 43
8022 Zurich
Suisse

Bank Vontobel Europe AG
Alter Hof 5
80331 Munich
Allemagne

Vontobel Swiss Wealth Advisors AG
Gotthardstrasse 43
8022 Zurich
Suisse

vontobel.com

